



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Rwanda

Question écrite n° 86285

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les inquiétudes formulées par Amnesty International face à la responsabilité de la France dans le génocide de 1994 au Rwanda. En effet, de nombreuses voix s'élèvent aujourd'hui, y compris en Ardèche, pour dénoncer son attitude durant cette période. Aussi, devant la gravité de ces accusations, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

La France regrette la décision des autorités rwandaises de rompre les relations diplomatiques avec notre pays le 24 novembre dernier, en réaction aux conclusions d'une enquête menée en toute indépendance par le juge Jean-Louis Bruguière et dans laquelle le gouvernement français n'a aucune part. Cette décision intervient au moment où nous étions engagés dans une politique de normalisation progressive de nos relations avec le Rwanda, animée par le souci de nous tourner vers l'avenir et de contribuer à la stabilisation de la région des Grands Lacs africains, dont le Rwanda est un acteur essentiel. La France s'est efforcée de faire toute la lumière sur les événements tragiques survenus au Rwanda en avril 1994. Une mission d'information parlementaire, présidée par M. Quilès, a été créée en 1998 pour répondre à l'ensemble des interrogations suscitées par notre engagement au Rwanda entre 1990 et 1994. Cet effort de vérité, qu'aucun autre pays n'a mené de manière aussi approfondie, a permis de restituer toute la complexité des facteurs qui ont mené à la tragédie d'avril 1994. Les conclusions de cette mission rappellent que la France a été le pays le plus actif, non seulement pour tenter de prévenir le drame de 1994, mais également pour tenter de mobiliser la communauté internationale pour venir en aide aux victimes du génocide. La France s'était très tôt investie dans les efforts pour tenter d'enrayer la montée des tensions au Rwanda, qui avait connu de graves violences intercommunautaires dès les années soixante-dix. Face à un début de guerre civile au début des années quatre-vingt-dix, notre pays avait tenté de faire prévaloir la voie de la négociation politique et du processus de réconciliation nationale. Les pressions diplomatiques exercées par la France et la communauté internationale ont permis, jusqu'en avril 1994, de préserver l'espoir d'une solution politique au conflit entre le gouvernement rwandais et le FPR. En 1992, le gouvernement de ce pays a ainsi engagé un dialogue avec le FPR, ce qui a permis d'aboutir à un ensemble d'accords dits accords d'Arusha, qui prévoyaient un cessez-le-feu et un partage du pouvoir dans le cadre d'un gouvernement de transition. Les événements du 6 avril 1994 ont mis fin à tout espoir de solution pacifique au problème rwandais. L'attentat contre l'avion du président Habyarimana a ouvert la voie aux extrémistes, qui avaient tout fait pour s'opposer à la logique politique du partage du pouvoir et s'étaient préparés à un affrontement majeur. En juin 1994, face à l'accélération des événements sur le terrain et à la division du Conseil de sécurité sur le renforcement de la MINUAR, la France a fait le choix de l'intervention humanitaire. L'opération Turquoise, d'une durée de deux mois, conformément au mandat que lui avait donné le Conseil de sécurité, a été la seule opération humanitaire d'ampleur qui ait été engagée pour sauver les populations menacées. Le 4 juillet, la France a ainsi mis en place une zone humanitaire sûre afin de mettre les populations à l'abri des combats qui faisaient rage dans le Sud (Butare) et dans l'Ouest (Kibuye) du pays. Cette opération n'a pas été en mesure d'empêcher tous les massacres, notamment dans les premiers jours de sa mise en place, mais elle a permis à

des milliers de personnes d'échapper aux combats et à des centaines de milliers de personnes déplacées de bénéficier de secours et de soins. Contrairement aux accusations qui ont pu être portées contre la France, l'opération Turquoise n'a jamais failli à son devoir de neutralité et n'a jamais eu d'autre objectif que de sécuriser les populations civiles pendant la poursuite des combats militaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86285

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1710

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13555